



## « La propriété intellectuelle, un capital à protéger »

*Rencontre avec Claudia Weber, Avocat, fondatrice du cabinet ITLAW Avocats*

### **Votre département Propriété intellectuelle constitue aujourd'hui un des piliers de votre Cabinet. Pourquoi ?**

Car la propriété intellectuelle est devenue un domaine incontournable dans les projets à dominante technologique. Créer un site Internet, développer ou faire évoluer une application, mettre à disposition, stocker, louer, partager ou permettre à ses clients de télécharger ou consulter des œuvres intellectuelles (logiciel, photo, musique, vidéo, texte...), utiliser des logiciels open source, le cloud computing, nécessite de connaître les contraintes du droit de la propriété intellectuelle. Il est impératif d'assurer la protection et l'exploitation de son patrimoine intellectuel en conformité avec les lois applicables, d'autant que l'internationalisation complexifie encore davantage les schémas juridiques. Aussi, proposons-nous de larges prestations : audit, conseil, assistance juridique en entreprise, contrats, précontentieux, médiation, transaction, contentieux. Nous intervenons, par exemple, pour auditer des projets, identifier les contraintes légales et trouver des solutions, s'assurer que le client dispose bien des droits sur chacune des œuvres, valider la conformité des projets au droit de la propriété intellectuelle, puis mettre en place la protection juridique adaptée aux

enjeux, élaborer et négocier les contrats nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des œuvres et enfin assister le client en cas de procédure, même si nous privilégions toujours la médiation au contentieux. Le respect des règles légales en matière de propriété intellectuelle permet d'anticiper les contentieux.

### **Votre spécialisation en droit des Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications vous permet d'intervenir sur davantage de projets ?**

Oui, c'est notre force. Nous intervenons tant dans le cadre des régimes de protection traditionnelle - droit d'auteur, marque, dessins et modèles, secret des affaires, concurrence déloyale - que des régimes de protection plus récents et spécifiques aux logiciels, noms de domaines, bases de données, œuvres multimédia ou audiovisuelles. Or, rares sont aujourd'hui les projets n'intégrant pas technologie et innovation ! Protéger un projet innovant nécessite ainsi d'identifier tous ses composants pour définir, composant par composant, les modes de protection adaptés, ce qui implique souvent de les cumuler. Nous proposons toujours des solutions concrètes, originales, adaptées à chaque projet, tenant compte des

réalités opérationnelles, économiques et technologiques. Nous devons avoir à la fois une parfaite maîtrise du droit de la propriété intellectuelle, mais aussi savoir l'associer à la connaissance des technologies, faire preuve de grande rigueur et aussi de créativité et de veille constante : la complexité et l'évolution rapide des technologies et de leur cadre juridique constitue une vraie source d'insécurité pour les entreprises régulièrement confrontées à de nouveaux risques juridiques. Surtout en matière de projets innovants. Nous en informons régulièrement nos clients via nos formations et newsletters.

### **Si vous deviez donner un conseil, quel serait-il ?**

Faire preuve de prudence et balayer les idées reçues. On oublie trop souvent, quand on confie la réalisation d'une œuvre intellectuelle à un prestataire - logiciel, site Internet (textes, photos, vidéos, charte graphique, logo, etc.) - que seul ce prestataire détient les droits de propriété intellectuelle, même si le client a payé la prestation et participé à la réalisation de l'œuvre, si aucun contrat de cession n'a été signé. Sans compter que, pour être valable, ce contrat doit encore répondre à des conditions légales bien strictes, de fond et de forme !

#### **ITLAW Avocats**

*Propriété intellectuelle, Informatique, Internet, Télécoms, Informatique & Libertés*

281 rue de Vaugirard 75015 Paris - Tél.: +33(0)1.83.62.61.75 - Mob. : +33(0)6.13.24.58.44

Fax : +33(0)1.83.64.61.95 - Email de contact : [claudia.weber@itlaw.fr](mailto:claudia.weber@itlaw.fr)

<http://www.itlaw.fr>

Twitter : [twitter.com/ITLAWAvocats](https://twitter.com/ITLAWAvocats)

**ITLAW Avocats**